VILLE DE PESSAC

Objets perdus/trouvés

Tout objet trouvé sur le territoire pessacais peut être ramené à la Police Municipale.
En dehors des horaires d'ouverture, les objets sont à déposer au Commissariat.

Les objets trouvés

Tout objet trouvé sur le territoire pessacais peut être ramené à la Police Municipale. En dehors des horaires d'ouverture, les objets sont à déposer au Commissariat.

Selon la nature de l'objet, les délais de conservation à la Police municipale varient. En effet, la gestion des objets trouvés est régie par une réglementation bien précise, fixée par arrêté municipal.

Quelques conseils de base : Il faut absolument donner une description précise de l'objet pour prétendre le récupérer et se munir de ses papiers d'identité. Concernant les vélos, la méthode la plus efficace est de le faire graver. L'identification permettra de faciliter les démarches pour retrouver sa monture en cas de perte ou de vol et attester son droit de propriété.

Le site objets découverts

Le site velos-objets-decouverts-33.fr permet non seulement de retrouver le cycle qui vous a été dérobé mais comporte une rubrique destinée à permettre l'identification d'objets spécifiques tels que les bijoux découverts dans le cadre d'affaires judiciaires et destinés à être restitués à leur légitime propriétaire.

INFOS PRATIQUES

- **Ouverture au public de la police municipale :** Lundi de 13h30 à 19h et du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h.
- **Permanence téléphonique de la police municipale :** Lundi de 7h30 à 19h30, du mardi au vendredi de 7h30 à 1h du matin, samedi de 9h à 1h du matin et dimanche de 7h45 à 11h30 au 05 57 02 20 20.

CONTACT

Police Municipale

05 57 02 20 20
Courriel

Ville de
PESSAC

HÔTEL DE VILLE DE PESSAC
Place de la Ve République
33604 Pessac Cedex

courrier@mairie-pessac.fr

05 57 93 63 63

Lundi : 13h30-19h
Mardi au vendredi : 8h30-17h
Samedi : 9h-12h (de 9h à 11h : uniquement les dépôts de dossier carte d'identité ou passeport, sur rendez-vous. / De 11h à 12h : uniquement les remises de passeports et cartes d'identité)

SUIVEZ-NOUS